

**ARRETE SDIS 251835****Portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels**

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 25-1610 du 31 mars 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que conformément aux lignes directrices de gestion du SDIS des Alpes-Maritimes, les agents inscrits sur un tableau annuel d'avancement ne peuvent être nommés que lorsqu'ils sont retenus sur un poste respectant le tableau d'adéquation fonction-emploi-grade régulièrement délibéré, ou à défaut, pour les agents méritants, lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETERENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	BOUDOUX Laurent	GF PREVENTION
2	AUDIFFRED Frédéric	GF FORMATION SPORT
3	MORA Frédéric	COMPAGNIE CANNES
4	BROCARDI Eric	MAISON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE
5	WIIK Xavier	GF COORDINATION OPERATIONNELLE
6	CAUMES Christian	SOUS DIRECTION SANTE
7	ZEDET Christian	GF RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs – CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Nice, le 28 NOV. 2025

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
La Sous-Préfète de cabinet
Avec...
Signature